

Pour être valable, cette procuration devra être en possession de Financière de Tubize
au plus tard le jeudi 20 avril 2017
Elle doit lui être communiquée par voie électronique à l'adresse e-mail
marc.van.steenvoort@gmail.com

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2017

PROCURATION

La/le soussigné(e)

Nom:

Prénom:

Adresse:

ou

Dénomination de la société:.....

Forme juridique:.....

Numéro d'entreprise:

Adresse siège social:

ici représentée par:

Nom:

Prénom:

Fonction :

propriétaire ou usufruitier de [nombre] actions de Financière de Tubize à la Date
d'Enregistrement, soit le 12 avril 2017,

désigne pour mandataire

Nom:

Prénom:

Adresse:

aux fins de le/la représenter à l'assemblée générale ordinaire de Financière de Tubize qui se tiendra le
mercredi 26 avril 2017 à 11h au siège social, et d'y voter en son nom sur tous les points figurant à l'ordre
du jour mentionné ci-après, conformément aux instructions de vote et avec les pouvoirs mentionnés ci-
après.

Ordre du jour de l'assemblée générale

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016
Commentaire: le rapport de gestion comprend tous les éléments visés à l'article 96 du Code des sociétés.
2. Rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016
Proposition de décision: approuver le rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.
3. Rapport du commissaire sur les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016
Commentaire: ce rapport est établi en application des articles 143 et 144 du Code des sociétés.
4. Comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016 – Affectation du résultat
Proposition de décision: approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016, y compris la distribution d'un dividende brut de € 0,52 par action.
5. Etats financiers EU-IFRS relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016
Commentaire: afin de fournir une information utile et complète au marché, la Société prépare, outre les comptes annuels établis conformément au Code des sociétés et au droit comptable belge (BE GAAP), des états financiers conformément aux normes comptables internationales adoptées par l'Union européenne (EU-IFRS), avec une mise en équivalence d'UCB. Ces états financiers et le rapport du commissaire y relatif sont communiqués à l'assemblée générale et publiés sur le site internet de la Société.
6. Décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016
Proposition de décision: donner, par vote spécial, décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat respectif au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.
7. Décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2016
Proposition de décision: donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.
8. Conseil d'administration: Démission, Nomination, Renouvellement de mandat et Rémunération
Commentaire: Charlofin SA renonce à son mandat d'administrateur à compter du 26 avril 2017, son représentant permanent, Karel Boone, ayant atteint la limite d'âge.
Propositions de décisions:
 - Renouveler le mandat d'administrateur de Cédric van Rijckevorsel pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2021
 - Nommer à la fonction d'administrateur la SA Vauban, représentée par Gaëtan Hannecart, pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2021
 - Confirmer que la SA Vauban est nommée en qualité d'administrateur indépendant, celle-ci et son représentant permanent répondant aux critères d'indépendance repris dans l'article 526ter du Code des sociétés
 - Approuver la proposition de fixer, à partir de l'exercice 2017, l'émolument annuel des membres du conseil d'administration à € 30.000 par personne et celui du président à € 60.000 (hors TVA et charges sociales patronales éventuelles)
 - Approuver la proposition d'attribuer, à partir de l'exercice 2017, à tous les membres du conseil d'administration, y compris au président, des jetons de présence de € 1.000 par réunion du conseil à laquelle ils ont assisté.
9. Clauses de changement de contrôle
Commentaire: conformément à l'article 556 du Code des sociétés, l'assemblée générale est seule compétente pour approuver des clauses de changement de contrôle conférant à des tiers des droits affectant le patrimoine de la Société ou donnant naissance à une dette ou un engagement à sa charge, lorsque l'exercice de ces droits dépend du lancement d'une offre publique d'acquisition sur les actions de la Société ou d'un changement de contrôle exercé sur elle. Pour cette raison, les clauses de changement de contrôle ci-après sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale:
 - Financière de Tubize a conclu le 8 novembre 2016 une convention de crédit revolving avec BNP Paribas Fortis SA pour un montant de € 36 millions. Les conditions qui régissent cette convention comprennent une clause de changement de contrôle qui doit être approuvée par l'assemblée générale
 - Financière de Tubize a conclu les 3 et 4 mars 2016 deux swaps de taux d'intérêt avec KBC Bank SA pour des montants notionnels de respectivement € 82 millions et € 57 millions. Les conditions du Contrat-Cadre ISDA 2002, qui régissent ces transactions, comprennent une clause de changement de contrôle qui doit être approuvée par l'assemblée générale.

Propositions de décisions:

- Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, approuver le droit conféré à BNP Paribas Fortis SA de suspendre ou de dénoncer, avec effet immédiat et sans mise en demeure, en tout ou en partie, l'ouverture de crédit de € 36 millions, décrite dans la convention de crédit du 8 novembre 2016, ou une de ses formes d'utilisation et ce, tant pour la partie utilisée que pour la partie non-utilisée, en cas de modification substantielle de l'actionnariat de Tubize, susceptible d'avoir une influence sur la composition des organes de gestion (ainsi que sur les personnes chargées de l'administration et de la gestion quotidienne) ou l'appréciation globale du risque de la banque
- Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, approuver le droit conféré à KBC Bank SA, de résilier – en cas d'une Modification du Risque de Crédit suite à une Fusion (Section 5(b)(v) du Contrat-Cadre ISDA 2002) et conformément aux dispositions de la Section 6(b) du Contrat-Cadre ISDA 2002 (Droit de Résiliation à la suite d'un Cas de Résiliation) - aux deux transactions de swaps de taux d'intérêts pour des montants notionnels de respectivement € 82 millions et € 57 millions, décrites dans les confirmations des transactions conclues les 3 et 4 mars 2016.

Instructions de vote

Proposition de décision	Pour	Contre	Abstention
Rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016 <i>Proposition de décision: approuver le rapport de rémunération sur l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016 – Affectation du résultat <i>Proposition de décision: approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016, y compris la distribution d'un dividende brut de € 0,52 par action.</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Décharge aux administrateurs pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016 <i>Proposition de décision: donner, par vote spécial, décharge à chacun des administrateurs pour l'exercice de leur mandat respectif au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Décharge au commissaire pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016 <i>Proposition de décision: donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat respectif au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2016.</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Renouvellement du mandat d'un administrateur <i>Proposition de décision: renouveler le mandat d'administrateur de Cédric van Rijckevorsel pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2021.</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Nomination d'un nouveau membre du conseil d'administration <i>Proposition de décision: nommer à la fonction d'administrateur, la SA Vauban, représentée par Gaëtan Hannecart, pour une période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2021.</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Confirmation du statut d'administrateur indépendant <i>Proposition de décision: confirmer que la SA Vauban est nommée en qualité d'administrateur indépendant, celle-ci et son représentant permanent répondant aux critères d'indépendance repris dans l'article 526ter du Code des sociétés.</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Rémunération fixe des administrateurs <i>Proposition de décision: fixer, à partir de l'exercice 2017, l'émolument annuel des membres du conseil d'administration à € 30.000 par</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Proposition de décision	Pour	Contre	Abstention
<i>personne et celui du président à € 60.000 (hors TVA et charges sociales patronales éventuelles)</i>			
Jetons de présence <i>Proposition de décision: attribuer, à partir de l'exercice 2017, à tous les membres du conseil d'administration, y compris au président, des jetons de présence de € 1.000 par réunion du conseil à laquelle ils ont assisté.</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Clause de changement de contrôle (1) <i>Proposition de décision: conformément à l'article 556 du Code des sociétés, approuver le droit conféré à BNP Paribas Fortis SA de suspendre ou de dénoncer, avec effet immédiat et sans mise en demeure, en tout ou en partie, l'ouverture de crédit de € 36 millions, décrite dans la convention de crédit du 8 novembre 2016, ou une de ses formes d'utilisation et ce, tant pour la partie utilisée que pour la partie non-utilisée, en cas de modification substantielle de l'actionnariat de Tubize, susceptible d'avoir une influence sur la composition des organes de gestion (ainsi que sur les personnes chargées de l'administration et de la gestion quotidienne) ou l'appréciation globale du risque de la banque</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Clause de changement de contrôle (2) <i>Proposition de décision: conformément à l'article 556 du Code des sociétés, approuver le droit conféré à KBC Bank SA, de résilier – en cas d'une Modification du Risque de Crédit suite à une Fusion (Section 5(b)(v) du Contrat-Cadre ISDA 2002) et conformément aux dispositions de la Section 6(b) du Contrat-Cadre ISDA 2002 (Droit de Résiliation à la suite d'un Cas de Résiliation) - aux deux transactions de swaps de taux d'intérêts pour des montants notionnels de respectivement € 82 millions et € 57 millions, décrites dans les confirmations des transactions conclues les 3 et 4 mars 2016.</i>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

[Pour chaque proposition de décision, indiquer une instruction de vote en cochant une case].

A défaut d'instruction de vote concernant l'une des propositions de décision, le mandataire votera en fonction de l'intérêt du mandant.

Toutefois, si le mandataire est une des personnes visées par l'article 547bis, §4, alinéa 2 du Code des sociétés, le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque proposition de décision inscrite à l'ordre du jour.

Si des propositions de décisions nouvelles sont ajoutées à la demande d'actionnaires conformément à l'article 533 ter du Code des sociétés, le mandataire est autorisé, conformément à l'article 533ter, §4, alinéa 2 du Code des sociétés, à s'écarter des instructions éventuelles données par le mandant si l'exécution de ces instructions risque de compromettre les intérêts de celui-ci. Si des sujets à traiter nouveaux sont inscrits à l'ordre du jour à la demande d'actionnaires conformément à l'article 533ter du Code des sociétés:

- Le mandataire est autorisé à voter
- Le mandataire doit s'abstenir

[Faire un choix en cochant une des cases]

Pouvoirs

Le mandataire peut passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présence, substituer et généralement faire le nécessaire pour l'accomplissement du présent mandat, promettant d'avance ratification.

Financière de Tubize SA devra être en possession de la présente procuration, dûment **complétée et signée au plus tard le jeudi 20 avril 2017**. Elle doit lui être communiquée par voie électronique à l'adresse e-mail marc.van.steenvoort@gmail.com.

Fait à [lieu] le [date]

[Signature]